

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2024

Le lundi 8 avril 2024 à 20h00 s'est tenu au bureau municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance régulière du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents et formaient quorum, madame Anny-Pier Routhier, messieurs Pierre Boudreault, Michel Chiasson, Berthold Allard et Rogatien Boulianne.

Était également présent monsieur Sébastien Desrosiers, directeur général, greffier-trésorier.

24.04.040 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault, **et accepté à l'unanimité**, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

24.04.041 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 MARS 2024

Il est proposé par madame Anny-Pier Routhier d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2024 et de l'accepter tel quel.

Accepté à l'unanimité.

24.04.042 LISTE DES COMPTES – LISTE NO 3 – MARS 2024

Il est proposé par monsieur Rogatien Boulianne,

D'accepter la liste de comptes numéro 3, mars 2024, au montant total de 248 146.75\$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 31 336.88\$, une liste des salaires payés au montant de 18 769.60\$, une liste des comptes à payer au montant de 198 040.27\$ et d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à payer les comptes.

Adopté à l'unanimité.

24.04.043 CORRESPONDANCE

A) Il est proposé par monsieur Berthold Allard d'accepter la demande de Madame Francine Carbonneau concernant la location gratuite de la petite salle au centre communautaire pour tenir l'activité Tricot-Thé pour toute l'année en cours.

Accepté à l'unanimité.

B) Il est proposé par monsieur Michel Chiasson d'accepter la demande de commandite de la Communauté Chrétienne soit l'achat de 7 billets pour leur souper rassembleur qui aura lieu lors des fêtes d'été le 7 juin prochain.

Accepté à l'unanimité.

24.04.044 CONTRAT DE BLAYAGE DE RUE 2024 DU MTQ

Il est proposé par monsieur Rogatien Boulianne,
Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à signer le contrat numéro 851020740 proposé par le ministère des Transports du Québec pour les travaux de balayage de rue 2024 au montant de 2 900\$.

24.04.045 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX- GOUGE CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi. Numéro de dossier : C175009 2

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Berthold Allard,
Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général, monsieur Sébastien Desrosiers ainsi que la mairesse, madame Denise Lamontagne à signer l'entente de services proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de 2 ans se terminant le 21 avril 2026 avec la possibilité d'un renouvellement automatique supplémentaire d'un an.

24.04.046 MANDATER LA FIRME AKIFER POUR LA RÉALISATION DU PEPPSEP

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné l'adhésion de la municipalité au programme du ministère de l'environnement pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE la direction municipale a déposé une demande de subvention conforme au ministère avec l'aide de la firme Akifer pour l'élaboration du calendrier de réalisation des travaux.

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault,
Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à octroyer le contrat de services à la Firme Akifer selon l'offre reçu le 30 novembre 2022 au montant de 30 640\$. Le tout conditionnel à l'acceptation de la municipalité au programme de financement du ministère et au respect des modalités du programme.

24.04.047 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH MARIA-CHAPDELAINE

Il est proposé par monsieur Michel Chiasson de nommer monsieur Rogatien Boulianne à titre d'administrateur sur conseil d'administration de l'OMH pour un mandat de 3 ans.

Accepté à l'unanimité.

24.04.048 VARIA

Aucun point.

24.04.049 PÉRIODE DE QUESTIONS;

Quelques citoyens font mention de leur mécontentement au sujet de l'entretien des chemins. Notamment au niveau du nivelage du rang 6 et du chemin Desmeules.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h56, madame Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

Accepté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,
Mairesse

Sébastien Desrosiers,
Directeur général, greffier-trésorier